



**Décision n° 2009-DC-142 du 16 juin 2009  
de l'Autorité de sûreté nucléaire portant prescriptions techniques  
pour l'installation nucléaire de base n° 148 dénommée ATALANTE, sur le  
territoire de la commune de Chusclan (Gard)**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et notamment ses articles 29 et 41 ;

Vu le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;

Vu le décret du 19 juillet 1989 modifié par le décret du 22 juillet 1999 autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée ATALANTE ;

Vu la lettre du 26 avril 2007 modifiée le 13 juin 2007 relative aux engagements du CEA dans le cadre du réexamen de sûreté et de la mise en service définitive d'ATALANTE ;

Vu la décision n° 2007-DC-0050 du 22 juin 2007 de l'Autorité de sûreté nucléaire autorisant la mise en service définitive de l'installation nucléaire de base n° 148, dénommée ATALANTE, sur le territoire de la commune de Chusclan (Gard) et fixant des limites d'activités compte tenu notamment de la nécessité d'améliorer la tenue au séisme de certains bâtiments et équipements ;

Vu la lettre du 2 avril 2009 par laquelle le CEA demande la levée de ces limitations afin de retrouver les activités initiales telles que mentionnées dans le rapport définitif de sûreté ;

Considérant que le CEA respecte les engagements pris dans la lettre du 26 avril 2007 susvisée et qu'il a en particulier terminé les travaux de renforcement de la tenue au séisme de l'installation ATALANTE ;

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions du point 2 de l'article 2 de la décision du 22 juin 2007 susvisée sont abrogées.

**Article 2**

Le Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 16 juin 2009

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

Marc SANSON

Jean-Rémi GOUZE